

Question présentée par le député :

M. Pierre Gauthier

Date de dépôt : 20 septembre 2017

Question écrite urgente

L'Université de Genève, qui fait financer par l'ensemble des contribuables du canton la formation de ministres d'une activité culturelle, respecte-t-elle la constitution genevoise et le principe universel d'égalité de toutes et tous devant la loi ?

Madame la conseillère d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat,

La lecture d'un article paru dans la Tribune de Genève¹ m'apprend que l'université genevoise va ouvrir une « *plateforme pour un islam éclairé* », qui donnera des cours visant à faciliter l'intégration des imams dans la culture suisse ».

Ce projet semble sous-entendre :

- que l'islam en Suisse ne serait pas « éclairé »... et qu'il serait donc de nature obscurantiste ;
- que les ministres du culte musulman ne seraient pas « intégrés » dans la « culture suisse »² ;
- et qu'une des missions de l'université serait de « former » des ministres d'une activité culturelle particulière, celle de la religion musulmane en l'occurrence.

Le recteur de l'Université annonce de plus dans l'article susmentionné :

« ... cette première édition pilote est cofinancée par l'Etat et l'UNIGE. On peut estimer ce coût à 10 000 francs par participant. »

¹ <https://mobile2.tdg.ch/articles/59bf6f07ab5c375b4c000001>

² Il serait fort intéressant par ailleurs que le recteur de l'université genevoise puisse donner une définition précise de ce qu'il entend par « la culture suisse »...

Or, l'article 3 de la constitution genevoise d'octobre 2012 – notamment l'alinéa 2 – est très clair à ce sujet :

« Il (l'Etat) ne salarie ni ne subventionne aucune activité cultuelle. »

Il est pourtant évident que le financement d'une prétendue formation des ministres d'un culte particulier est un subventionnement étatique direct de l'activité cultuelle dudit culte.

Le financement par l'Etat d'une prétendue formation des ministres d'un culte, musulman ou autre, est donc anticonstitutionnel³.

Par ailleurs, le Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC) recense plus de 400 groupes religieux différents à Genève. Ces groupes ont, vraisemblablement, tous des activités cultuelles et ont donc tous des ministres de leur culte. Or, la prétendue formation dispensée par l'université genevoise ne s'adresse qu'aux seuls ministres du seul culte musulman.

De plus, le recensement de la population genevoise de 2010 démontre qu'un tiers des personnes résidentes ne confesse aucune religion⁴.

Cette prétendue formation de ministres d'un seul des quelque quatre cents groupes culturels présents à Genève est donc une discrimination⁵ basée sur des critères convictionnels, ce qui est particulièrement inacceptable en regard du droit supérieur et du droit cantonal.

La constitution genevoise d'octobre 2012 est très claire à ce sujet :

Art. 15 Egalité

¹ *Toutes les personnes sont égales en droit.*

² *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.*

Par ailleurs, cette annonce de l'ouverture d'une prétendue formation destinée aux imams semble suivre un calendrier dicté par des impératifs médiatiques et non par un véritable souci éthique. Car chacun a pu suivre les récentes polémiques en Europe – et en Suisse – liées au fait que certains imams d'obédience intégriste encourageraient des actes terroristes dans leurs prêches.

³ Il pourrait en être de même pour le financement par l'Etat de la faculté autonome de théologie bien qu'elle n'ait pas pour mission de former les ministres d'un culte à proprement parler.

⁴ https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2013/analyses/coup_doeil/an-co-2013-52.pdf

⁵ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/discrimination/25877>

Cela est corroboré par l'enquête très poussée faite par M^{me} Saïda Keller-Messahli et évoquée entre autres dans le journal *Le Temps*⁶ qui révèle que « *la majorité des imams qui prêchent en Suisse est islamiste* ».

On peut ainsi s'interroger sur la pertinence qu'il y a à ouvrir une formation à de telles personnes en ce qu'elles sont, par conviction, opposées à toute lecture libérale, moderne et humaniste de l'islam et donc parfaitement imperméables à toute modification de leurs certitudes intégristes et obscurantistes.

En conclusion à ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- *Combien coûtera à l'université genevoise – et donc aux contribuables – cette prétendue « formation des imams » ?*
- *Quel est le programme précis de cette prétendue formation ?*
- *Pourquoi un seul et non pas l'ensemble des quelque quatre cents groupes culturels présents à Genève est-il concerné – et donc stigmatisé – par l'université ?*
- *Sachant qu'environ quatre cinquièmes des imams prêchant en Suisse seraient d'obédience islamiste, cette prétendue formation n'est-elle qu'un artifice destiné à donner bonne conscience à nos autorités alors qu'elles seraient certainement mieux inspirées de lutter vigoureusement contre le danger que représente « l'islam politique » qui semble inspirer et guider la majorité des imams de Suisse ?*
- *De plus, cette prétendue formation dont les contours et les contenus restent flous n'ouvre-t-elle pas la voie à une politique, anti-laïque et arbitraire, visant à la reconnaissance par l'Etat de certaines religions qui seraient ainsi contrôlées par le biais d'une formation de leur clergé et dont la charge financière serait supportée par l'ensemble des contribuables, ce qui est – faut-il le rappeler – incompatible avec nos dispositions constitutionnelles ?*
- *Enfin, en créant un tel précédent, l'Etat n'ouvre-t-il pas la voie aux revendications – qui seraient alors justifiées par le principe universel d'égalité – d'autres groupes convictionnels qui pourraient demander que la formation de leur « clergé » soit supportée par la collectivité publique et non par leurs seuls adeptes ?*

⁶ <https://www.letemps.ch/societe/2017/08/27/majorite-imams-suisse-islamiste>

En vous remerciant d'avance des réponses et des explications exhaustives et circonstanciées que vous ne manquerez pas de me transmettre, je vous prie de recevoir, Madame la conseillère d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat, mes salutations distinguées.